

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte
ARR	2026	09	03	159	Arrêté de délégation de signature du Maire à un Conseiller Municipal Mathilde BEST

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
 Reçu en préfecture le 09/09/2026
 Publié le 09/09/2026
 ID : 026-212603336-20260903-ARR2026_159-AI

VILLE DE SAINT-VALLIER

ARRETE DU MAIRE n° 2026 – 159

Arrêté de délégation de signature à un Conseiller Municipal : Mme Mathilde BEST

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame Frédérique SAPET en qualité de Maire ;

Vu la délibération n°2026_03_22_06 du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-066 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Mathilde BEST en matière de prévention et d'accompagnement des aînés

Considérant qu'en application de ce qui précède, il est nécessaire, pour permettre une bonne administration des affaires communales, de prévoir une délégation de signature du Maire pour les engagements de dépenses au bénéfice de Madame Mathilde BEST, Conseillère Municipale, en matière de prévention et d'accompagnement des aînés, avec effet au 03 septembre 2026 ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Mathilde BEST, Conseillère Municipale, reçoit délégation de signature du Maire pour les engagements de dépenses relatifs aux actions mises en œuvre dans le cadre de sa délégation de fonction concernant la prévention et à l'accompagnement des aînés, dans la limite de 1 000 € HT par dépense.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rend compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 3 : La signature par Madame Mathilde BEST des pièces et actes liés à sa délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le 9/09/26

- publication et notification le 9/09/26

Le conseiller municipal ayant reçu délégation :





Le Maire,



Frédérique SAPET.